



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 971-219711298-20260609-2026\_06\_045-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*/\*\*/\*\*\*

**- SEANCE DU 8 JUIN 2026 -**

**DEL : N°2026\_06\_045**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Rose s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Adrien BARON, Maire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le 4 juin 2026.

Nombre de conseillers composant le Conseil : 33

Nombre de présents (25)

Nombre de votants : (29)

Secrétaire de séance : SOUNDOURAYEN Mendy

Présents (25) : BARON Adrien, Maire - YACOU Henri, 1<sup>er</sup> Adjt - AMIREILLE-JOMIE Isabelle, 2<sup>ème</sup> Adjt - SAVAN Fauvert, 3<sup>ème</sup> Adjt - LOMBA-DIKA Lucienne, 4<sup>ème</sup> Adjt - HÉRON-CARACASSE Jocelyne, 6<sup>ème</sup> Adjt - JOTHAM Henri, 9<sup>ème</sup> Adjt - SURVILLE-BARLAND Gwen - PELLAN Reine - SERBER Christine - TRIVIAUX-FRÉNET Jean-Paul - RAYAPIN-BALONT Jacqueline - MÉLANE-ROMAND Viviane - RÉPIR Jimmy- PICHÉ Floriane - PAJAMANDY Darry - CÉVA Marianne - RAGHOUBER Richard - DÉMUTH Annabel - SOUNDOURAYEN Mendy - TUYERAS Stéphane - LÉVI Mariette - NESTOR Luc - RUBENS Marie-Céline - RACON Nicolas - BAJAZET Sabrina-

Absents : (8) HILAIRE Joël - MANETTE Guy- SAINT-ANDRE Patrick- LANDRE Rodolphe- MARIAMOUTOU-HILAIRE Patricia - CRAIL Christophe - RACON Nicolas - LAPIN Jim.

Procurations : QUATRE (04) - HILAIRE Joël donne procuration à CARACASSE-HERON Jocelyne ; MANETTE Guy donne procuration à PICHÉ Floriane ; SAINT-ANDRE donne procuration à MÉLANE-ROMAND Viviane ; LANDRE Rodolphe donne procuration à RAGHOUBER Richard.

**OBJET : Approbation d'un protocole transactionnel avec l'Office de l'Eau Guadeloupe.**

**Exposé :**

Par une mise en demeure de payer en date du 20 avril 2026, le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Guadeloupe a formellement réclamé à la Commune de Sainte-Rose le règlement d'une dette accumulée d'un montant de **2 062 442,00 €**. Cette somme correspond aux titres de recettes émis par l'Office de l'Eau Guadeloupe pour les exercices 2018 à 2022, au titre des redevances de prélèvement sur la ressource, de pollution et de modernisation des réseaux.

Une telle situation exposait directement notre collectivité à des procédures contraignantes d'inscription et de mandatement d'office par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), menaçant gravement l'équilibre budgétaire de notre exercice en cours.

Face à ce risque, des négociations actives ont été menées avec la direction de l'Office de l'Eau, représentée par son Directeur, **Monsieur Philippe AURORE**. Ces démarches ont permis d'aboutir à un accord particulièrement favorable pour notre commune, formalisé dans un projet de protocole transactionnel écrit.

Le protocole d'accord amiable repose sur deux piliers fondamentaux :

**1. Un abattement substantiel de la dette :**

Le montant global exigible est arrêté définitivement à la somme forfaitaire de **1 594 277,00 €** au lieu de 2 062 442,00 €. L'Office de l'Eau accorde ainsi à la commune une remise nette de **468 165,00 €** (soit 22,70 % d'économie), emportant extinction de tout litige pour les exercices concernés.

**2. Un règlement échelonné à court terme :**

Soucieux de solder définitivement cette situation sur l'exercice budgétaire 2026, l'échéancier a été fixé sur une durée resserrée de **3 mois**, débutant dès la signature du protocole en juin 2026.

| Echéance            | Période d'Exécution                              | Montant de la Mensualité | Solde Restant Dû      |
|---------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>Mensualité 1</b> | <b>Dès la signature du protocole (Juin 2026)</b> | <b>531 425,67 €</b>      | <b>1 062 851,33 €</b> |
| <b>Mensualité 2</b> | <b>Juillet 2026</b>                              | <b>531 425,67 €</b>      | <b>531 427,66 €</b>   |
| <b>Mensualité 3</b> | <b>Avril 2026</b>                                | <b>531 425,66 €</b>      | <b>0,00 €</b>         |

Il est précisé que le versement total de la dette (jusqu'à extinction de celle-ci) suspendra immédiatement toutes les poursuites intentées par le comptable public. En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser la signature de ce protocole transactionnel et d'adopter la délibération correspondante.

**Le Conseil municipal,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
- **VU** le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux contrats de transaction ;
- **VU** la mise en demeure de paiement émise le 20 avril 2026 par le Service de Gestion Comptable (SGC) de la Guadeloupe d'un montant de 2 062 442,00 € au titre des redevances dues à l'Office de l'Eau Guadeloupe (exercices 2018 à 2022) ;
- **VU** le projet de protocole transactionnel négocié entre la Commune de Sainte-Rose et l'Office de l'Eau Guadeloupe arrêté à la somme globale et forfaitaire de 1 594 277,00 € ;
- **VU** le rapport de présentation soumis par Monsieur le Maire ;
- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'Office de l'Eau Guadeloupe visant à fixer définitivement la créance globale des redevances 2018-2022 à la somme forfaitaire de 1 594 277,00 € en lieu et place des 2 062 442,00 € initiaux.

**Article 2 : D'APPROUVER** le plan de règlement échelonné sur 3 mois consécutifs à compter du mois de juin 2026, comme suit :

| Echéance            | Période d'Exécution                              | Montant de la Mensualité | Solde Restant Dû      |
|---------------------|--------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <b>Mensualité 1</b> | <b>Dès la signature du protocole (Juin 2026)</b> | <b>531 425,67 €</b>      | <b>1 062 851,33 €</b> |
| <b>Mensualité 2</b> | <b>Juillet 2026</b>                              | <b>531 425,67 €</b>      | <b>531 427,66 €</b>   |
| <b>Mensualité 3</b> | <b>Avril 2026</b>                                | <b>531 425,66 €</b>      | <b>0,00 €</b>         |

**Article 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Adrien BARON, à signer ledit protocole transactionnel avec le Directeur de l'Office de l'Eau Guadeloupe, **Monsieur Philippe AURORE**, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 : D'INDIQUER** que les crédits nécessaires au paiement des mensua principal de la commune pour l'exercice 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (02) à compter de sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'Etat et sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*



Fait à Sainte-Rose, le 09 juin 2026

Le Maire,

Adrien BARON

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le



ID : 971-219711298-20260609-2026\_06\_045-DE